

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BFT FRANCE EQUILIBRE ISR

Classe P - Code ISIN : (C) FR0011043009

OPCVM de droit français géré par BFT Investment Managers, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Non applicable

En souscrivant à BFT FRANCE EQUILIBRE ISR - P, vous investissez principalement sur des actions et des obligations d'entreprises françaises.

L'objectif de gestion du fonds est, au travers d'une gestion discrétionnaire, de participer à la hausse potentielle des marchés des actions et des obligations d'entreprises françaises sur la durée de placement recommandée de 5 ans, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.

L'univers d'investissement est composé :

- d'actions d'entreprises principalement françaises de petites et moyennes capitalisations, en croissance, disposant d'une bonne visibilité ;
- d'obligations d'émetteurs privés, principalement français, qui émettent dans l'Union Européenne et dans l'OCDE ;
- ainsi que d'obligations d'Etat français.

Le fonds a pour objectif complémentaire une volatilité ex-ante inférieure ou égale à 20%, dans des conditions normales de marché.

Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance du fonds ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives:

- La première étape est une approche « top-down » : analyse du scénario économique (prévisions de croissance et d'inflation, prévisions de politique monétaire), et analyse du positionnement de la classe d'actifs (analyse macroéconomique/valorisation/comportementale des marchés de taux et de crédit), définition des stratégies via les paramètres de risque (sensibilité taux/courbe et crédit, pondération des zones géographiques, des secteurs d'activité...)
- La deuxième étape est une approche « bottom-up » : analyse financière fondamentale (modèle économique, croissance, récurrence des cash-flows, politique d'endettement...), analyse extra-financière (intégration de critères ESG en complément des critères financiers traditionnels).
- La troisième étape est la construction du portefeuille prenant en compte un objectif dans le cadre du respect des contraintes de gestion et des limites de risque.

L'exposition globale sur les actions est comprise entre 40% et 60% de l'actif total. L'exposition minimum aux actions émises par des sociétés dont le siège social est implanté en France est de 30% de l'actif net. L'exposition minimum aux actions de capitalisations inférieures à 2 milliards d'euros est de 10% de l'actif net. Le gérant pourra investir sur des titres d'entreprises non françaises à hauteur de 10% maximum de la partie actions.

L'exposition maximum sur les obligations est de 60% de l'actif net. L'exposition sur les obligations d'Etat sera de 10% de l'actif net maximum. L'exposition maximum sur les obligations d'entreprises High Yield (titres dits « spéculatifs ») est de 50% de l'actif net. Le gérant pourra investir sur des titres obligataires non français à hauteur de 10% maximum de la partie taux et crédit. Le fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 6.

Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie également sur une analyse extra-financière afin de filtrer les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Le fonds intègre ainsi des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement en mettant en place une gestion ISR (Investissement Socialement Responsable).

L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), sur la base d'une analyse extra-financière élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class ».

L'intégration de facteurs de durabilité au sein du processus d'investissement se manifeste de la manière suivante :

1. application de la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...);
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

2. application des règles d'intégration ESG suivantes :

- Approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après élimination de 20% des émetteurs les moins bien notés ;
- au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

Le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage (L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés ou anticipés entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments).

Concernant les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, seules les prises et mises en pensions pourront être utilisées.

L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice.

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du fonds sont systématiquement réinvestis chaque année..

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

La société de gestion pourra mettre en place un dispositif de plafonnement des rachats dans les conditions fixées au paragraphe « Dispositif de plafonnement des rachats » du prospectus.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

